

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU TRANSIT DES POIDS LOURDS SUR
LE TERRITOIRE COMMUNAL DURANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
TRAVERSES ET DE BALLAST SUR LA VOIE FERREE DE LA SNCF – Additif à l'arrêté du
23 février 2011**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 :
Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et
Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 7 mars 2011 à 21 heures, et jusqu'au 19 mars 2011 à 6 heures,
pour permettre à la SNCF l'exécution de travaux de renouvellement de traverses et de ballast sur la voie ferrée,

- **Le transit des véhicules de plus de 7.5 T venant de la R.D. 420 sera autorisé. Il se fera par la
rue d'Épinal, la rue du Petit Saint-Dié, la rue de Foucharupt, vers la rue des Travailleurs
pour rejoindre la route de Saulcy (R.D. 415).**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire ainsi que les déviations seront mis en place
par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des
Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 mars 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA